



COMMUNE DE JASSERON

PROCES-VERBAL
Réunion du Conseil municipal
du mardi 30 janvier 2024
n°01

Nombre de membres en exercice : ...	19	<u>Présent(e)s</u> :	Maxime BOUCHARD, Jean-Philippe BOUDRON, Adrien BOUR, Caroline BOUTON, Jean-Yves CATTIN, Lysiane COUSOT, Anouck DELRIEU, Florian DELRIEU, Sébastien GOBERT, Aziza KRIMOU, Céline LELONG, Guillaume MARECHAL, Gérard MUCKE, Christian PELUT, Elisabeth PERRIN, Raphaël PIROUD, Florian RICO, Delphine SIMONIN
Nombre de présents :	18		
Nombre de votants :	19		
Quorum :	10		
Date de la convocation	25 janvier 2024		
Secrétaire de séance :	Florian DELRIEU	<u>Absent(e)s</u> :	Cendrine LOHEZ (procuration donnée à M. Maxime BOUCHARD)

Monsieur le **maire** ouvre la séance à 19h07 et constate que le quorum est atteint.

Il salue et remercie les personnes qui sont venues assister à la réunion.

Il excuse l'absence de Madame Cendrine LOHEZ qui a donné procuration Monsieur Maxime BOUCHARD.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil municipal. Monsieur Florian DELRIEU est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Monsieur le **maire** fait part aux membres du Conseil municipal de deux propos liminaires :

1. Dorénavant, conformément aux dispositions du règlement intérieur du Conseil municipal, les séances seront enregistrées.

Monsieur le **maire** indique qu'il souhaite se prémunir officiellement contre tout propos erroné ou faux qui serait diffusé dans la presse et s'armer en cas de recours face à la Voix de l'Ain.

2. Le second propose s'adresse à celles et ceux qui ont été surpris que l'acquisition de la maison de Messieurs Glita et Chambouleyron ait été évoquée en séance du Conseil municipal et qui semblaient découvrir cette acquisition.

Monsieur le **maire** invite ces personnes à se remémorer le diaporama qui a été diffusé lors de la séance du Conseil municipal du 7 mars 2023.

Monsieur le **maire** fait part de son étonnement quant au fait que certaines personnes paraissent découvrir des sujets en séance.

Il rappelle la chronologie adoptée pour les projets municipaux : le sujet est traité en informations diverses en séance du Conseil municipal, puis une concertation de la population est réalisée, et enfin le projet est soumis au vote du Conseil municipal.

Les procès-verbaux n°08 de la séance du 12 décembre 2023 est approuvé à l'**unanimité**.

Rapports pour délibération

Rapport n°012024-01 : Création d'un poste d'adjoint au maire

Monsieur le **maire** rappelle qu'à l'installation du Conseil municipal actuel en mai 2020, cinq postes d'adjoints au maire ont été créés. La liste de Madame Caroline BOUTON avait alors obtenu la majorité absolue et avait été proclamée élue en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :

- 1^{er} adjoint : Caroline BOUTON,
- 2^{ème} adjoint : Raphaël PIROUD,

- 3^{ème} adjoint : Christiane VERNE,
- 4^{ème} adjoint : Anouck DELRIEU,
- 5^{ème} adjoint : Christian PELUT.

Fin novembre 2020, Monsieur Christian PELUT a démissionné de ses fonctions d'adjoint au maire, mais a conservé son mandat de conseiller municipal.

Le poste a alors été pourvu par Monsieur Maxime BOUCHARD (élection le 2 mars 2021).

Par la suite, Madame Christiane VERNE a démissionné de ses fonctions d'adjoint au maire le 31 août 2022 et son poste a été supprimé par délibération du Conseil municipal du 6 septembre 2022.

Monsieur le **maire** souhaite créer un 5^{ème} poste d'adjoint au maire qui sera en charge de l'action sociale, du soutien aux personnes en situation de fragilité, des relations intergénérationnelles et des affaires scolaires.

Il a proposé à Madame Delphine SIMONIN d'occuper ce poste, en lieu et place de celui de conseiller municipal délégué, au regard de son investissement au sein de la Commune de Jasseron et du Centre communal d'action sociale (CCAS).

Madame **Aziza KRIMOU** demande ce qui justifie la création de ce poste aujourd'hui car il avait été décidé de ne pas le pourvoir suite à la démission de Madame Christiane VERNE. Elle souhaite également savoir si cela remet en question l'affectation des délégations consenties aux adjoints.

Monsieur le **maire** indique que Madame Anouck DELRIEU sera déléguée à la communication, à l'événementiel et à la vie associative et Madame Delphine SIMONIN sera déléguée à l'action sociale, au soutien aux personnes en situation de fragilité, aux relations intergénérationnelles et aux affaires scolaires. Il ajoute qu'il n'y aura pas plus de personnes au sein de l'exécutif qu'à la suite du départ de Madame Christiane VERNE.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (15 voix pour, 4 voix contre, 0 abstention, 0 ne prend pas part au vote) :

- **crée** un 5^{ème} poste d'adjoint au maire ;
- **approuve** le tableau du Conseil municipal actualisé ;
- **autorise** Monsieur le maire à effectuer les démarches nécessaires à l'actualisation du tableau du Conseil municipal.

Rapport n°012024-02 : Election d'un adjoint au maire

Le poste de 5^{ème} adjoint au maire étant créé, Monsieur le **maire** invite les conseillers municipaux intéressés par ce poste à présenter leur candidature.

Il rappelle que l'élection de l'adjoint au maire s'effectuera au scrutin uninominal, à vote secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L.2122-4, L.2122-7, L.2122-7-1 et L.2122-7-2 du CGCT).

Monsieur le **maire** propose la candidature de Madame Delphine SIMONIN et demande s'il y a d'autres candidats. Aucun autre candidat ne se manifeste.

Il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après dépouillement, les résultats sont :

Nombre de votants : 14

Nombre de suffrages déclarés nuls par le Bureau : 1

Nombre de suffrages blancs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 10

La candidature de Madame Delphine SIMONIN a obtenu 12 voix.

Ayant obtenu l'unanimité des voix, Madame Delphine SIMONIN est proclamé élue en qualité de 5^{ème} adjoint au maire. L'intéressée a déclaré accepter l'exercice de cette fonction.

Rapport n°012024-03 : Contrat-groupe d'assurance des risques statutaires – mandat donné à la Présidente du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ain (CDG 01)

Monsieur le **maire** rappelle que dans le cadre de l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ain souscrit depuis plusieurs années des contrat-groupes d'assurance pour couvrir les risques statutaires de ses collectivités affiliées. Ces contrats ont été mis en place pour assurer une couverture financière complète des risques encourus par les collectivités territoriales et les établissements publics en cas de décès, accidents du travail, maladies professionnelles, maladies ou accidents non professionnels et maternité de leurs agents titulaires et contractuels.

Le contrat-groupe actuel a été conclu à l'issue d'une mise en concurrence réalisée au cours de l'année 2020 dans le respect des règles applicables aux marchés publics d'assurances. Le marché a été attribué au groupement Gras Savoye Rhône-Alpes Auvergne / CNP assurances qui assure la couverture du risque et la gestion du contrat jusqu'au 31 décembre 2024.

Ce contrat-groupe s'est caractérisé par une gestion en capitalisation non limitée dans le temps et une garantie de maintien des taux sur 3 ans (2 ans pour les collectivités de plus de 30 agents CNRACL) ainsi qu'un accompagnement du prestataire dans les domaines de la prévention des risques professionnels et de la formation.

De manière à pouvoir proposer un nouveau contrat-groupe à leurs affiliés au 1^{er} janvier 2025, le CDG 01 engagera une consultation avec mise en concurrence et négociation dans le respect tant du formalisme prévu par le Code de la commande publique que des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Ainsi, le CDG 01 doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera.

Monsieur le **maire** précise que le prestataire actuel est Gras Savoye.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 0 ne prend pas part au vote) :

- **décide** d'étudier l'opportunité de conclure un (nouveau) contrat d'assurance pour la garantie de ses risques statutaires ;
- **décide** pour cela de donner mandat à la Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ain afin :
 - qu'elle procède à la consultation des différents prestataires potentiels ;
 - qu'elle conclue, le cas échéant, un contrat-groupe adapté aux besoins des collectivités mandataires ;
 - qu'elle informe ces collectivités des caractéristiques du nouveau contrat-groupe, se fasse le relais de toute demande d'adhésion au dit contrat ;
 - qu'elle prenne toute décision adaptée pour réaliser réglementairement la passation du marché susvisé.

Rapport n°012024-04 : Adhésion à la convention de participation « santé » souscrite par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ain (CDG 01)

Monsieur le **maire** rappelle que la législation impose aux employeurs publics de participer au financement de la complémentaire santé couvrant les frais occasionnés par les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès prévoyance des agents à compter du 1^{er} janvier 2025 et de la complémentaire santé (mutuelle) à compter du 1^{er} janvier 2026.

Il informe le Conseil municipal que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ain a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Santé », conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, le Conseil d'administration du CDG de l'Ain a délibéré le 8 septembre 2023 afin d'autoriser sa présidente à souscrire une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de APICIL pour une durée de 6 ans. Cette convention prend effet le 1^{er} janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2029.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1^{er} janvier 2024 et tout au long de la convention.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Il est précisé que les employeurs sont libres de fixer le montant de leur participation jusqu'à l'échéance réglementaire du 1^{er} janvier 2026.

Il est proposé de fixer la participation de l'employeur à hauteur de 20,00 € par agent et par mois. Cela représentera une somme maximum de 2 640,00 € si l'ensemble des agents titulaires et stagiaires adhèrent au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale.

Monsieur le **maire** ajoute que plus de 280 collectivités adhèrent à APICIL dans l'Ain et qu'une personne de cet organisme a rencontré le personnel communal afin de leur présenter les garanties et les formules proposées dans le cadre du contrat négocié par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ain.

Monsieur **Gérard MUCKE** souhaite savoir à quel taux de prise en charge correspond cette participation de 20,00 €.

Monsieur le **maire** répond qu'il s'agit d'une participation fixe, quelle que soit la formule choisie par l'agent.

Monsieur **Gérard MUCKE** souhaite connaître le nombre d'agents concernés.

Monsieur le **maire** indique que les 11 agents titulaires et stagiaires sont concernés.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 0 ne prend pas part au vote) :

- **adhère** à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ain et APICIL, à effet du 1^{er} avril 2024 ;
- **accorde** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires en activité de la collectivité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé » ;
- **fixe** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 20,00 € par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés ;

- **autorise** l'autorité territoriale à signer la demande d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant ;
- **inscrit** au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

Rapport n°01204-05 : Médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale – Adhésion à l'association Presta Ain & Beaujolais

Monsieur le **maire** rappelle que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité. A ce titre, les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive pour leurs agents. Ce service a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents territoriaux du fait de leur travail, notamment en surveillant leur état de santé, les conditions d'hygiène du travail ainsi que les risques de contagion.

Presta Ain & Beaujolais est une association qui fait partie intégrante d'un réseau unique structuré nommé PRESANSE, rayonnant en national et en régional. Cette association a pour objet d'assurer l'organisation, le fonctionnement et la gestion du service de prévention et de santé au travail interentreprises (SPSTI) dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur avec pour finalité d'éviter toute altération de la santé des salariés des entreprises adhérentes du fait de leur travail.

La Commune de Jasseron adhère à Presta Ain & Beaujolais depuis 1984.

La contribution financière de la collectivité est calculée selon un tarif forfaitaire par agent. Ce tarif inclut les examens médicaux, les actions en milieu de travail et les examens complémentaires réalisés par le service. La prestation est due pour l'année civile. Son montant est annuel et est fixé, chaque année, par l'assemblée générale.

Le tarif pour l'année 2024 est fixé à 120,00 € HT per capita, quelle que soit la catégorie de surveillance médicale.

La convention est conclue pour une durée d'un an avec effet au 1^{er} janvier 2024 et sera renouvelée par reconduction tacite.

Monsieur le **maire** ajoute que la Commune de Jasseron a contacté le service de médecine préventive du Centre de gestion de l'Ain, mais il y a une longue liste d'attente. Une nouvelle collectivité ne peut adhérer à ce service que si une autre collectivité n'y adhère plus.

Monsieur **Christian PELUT** souhaite savoir si le renouvellement de cette adhésion s'effectue sur les mêmes bases que celles de la convention précédente.

Monsieur le **maire** répond par l'affirmative.

Le Conseil municipal, à la majorité des membres présents ou représentés (19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 0 ne prend pas part au vote) :

- **adhère** au service de médecine professionnelle et préventive de Presta Ain & Beaujolais ;
- **approuve** les termes de la convention relative à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale à conclure avec Presta Ain & Beaujolais ;
- **autorise** l'autorité territoriale à signer la convention relative à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale à conclure avec Presta Ain & Beaujolais ainsi que tout document afférent à ce dossier ;
- **inscrit** au budget les crédits correspondant au versement de la contribution financière annuelle.

Rapport n°01204-06 : Attribution des subventions aux associations au titre de l'année 2024

La Commune de Jasseron est soucieuse de contribuer au développement local associatif, dans le cadre des compétences qui sont les siennes.

Les associations sont non seulement des vecteurs de solidarité entre les peuples et entre les individus, elles travaillent à abolir les clivages et les inégalités, mais elles font également vivre la culture et les cultures, elles contribuent en ce sens au vivre ensemble.

Pour rappel, la nouvelle politique d'attribution des subventions aux associations repose sur les 3 critères d'éligibilité suivants :

- les actions de l'association doivent rayonner sur le territoire communal,
- l'association doit organiser a minima une manifestation ouverte au public extérieur aux membres de l'association par an,
- seules les demandes relatives à la réalisation d'un projet (action spécifique, manifestation, investissement, développement d'activité).

Ces critères ne sont pas applicables aux associations jasseronnaises suivantes :

- les anciens combattants (reconnaissance de mémoire),
- l'amicale des donneurs de sang et l'amicale des sapeurs-pompiers (utilité publique),
- le comité des fêtes (intérêt public local),
- Envie de lire qui gère la bibliothèque (application d'un tarif règlementaire).

La commune de Jasseron comptabilise 26 associations actives. 10 associations ont sollicité une subvention au titre de l'année 2024.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur les propositions d'attribution des subventions récapitulées dans le tableau suivant :

ASSOCIATIONS	MONTANT PROPOSE 2024
Amicale des anciens combattants	320,00 €
Amicale des classes de Jasseron	300,00 €
Amicale des donneurs de sang	300,00 €
Amicale des sapeurs-pompiers	1 500,00 €
Bresse mod'Ailes	150,00 €
Coopérative scolaire	3 000,00 €
Envie de Lire	1 330,00 € (0,70 € par habitant)
Les As du Clos	300,00 €
Théâtre & Co	300,00 €
Valmont	300,00 €
TOTAL	7 800,00 €

Monsieur **Jean-Philippe BOUDRON** s'interroge sur le statut de la coopérative scolaire qui pour lui n'est pas une association.

Monsieur le **maire** répond qu'il s'agit bien d'une association loi 1901 et qu'habituellement, cette subvention n'apparaissait pas dans le tableau des subventions à attribuer aux associations malgré le

versement réel de la subvention. Il ajoute que pour davantage de transparence, cette association est désormais intégrée dans ce tableau.

Monsieur le **maire** informe également les membres du Conseil municipal de la création d'une nouvelle association sur Jasseron : l'Association Restaur'église Jasseron. Celle-ci sollicitera probablement prochainement une subvention de la Commune de Jasseron.

Le Conseil municipal, à la majorité des membres présents ou représentés (19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 0 ne prend pas part au vote) :

- **approuve** les montants des subventions à verser, au titre de l'année 2024, aux associations tel que détaillé dans le tableau ci-dessous ;
- **inscrit** la somme de 7 800,00 € au budget principal 2024 de la Commune de Jasseron ;
- **autorise** Monsieur le maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.

Rapport n°012024-07 : Instauration d'un périmètre d'étude en application de l'article L.424-1 du code de l'urbanisme

Madame **Caroline BOUTON** rappelle que la Commune de Jasseron dispose d'un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé en 2007. Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU affirme, dans son préambule la nécessité de favoriser le renouvellement urbain, et fixe, comme orientation principale, le confortement du centre-bourg, avec le principe d'utiliser au mieux les tènements encore libres.

Dans un contexte de transition écologique et de réduction de la consommation d'espace naturel et agricole, et de trajectoire vers le « zéro artificialisation nette » déclinée par la loi climat et résilience d'août 2021, l'optimisation des potentiels constructibles au sein des enveloppes urbanisées prend un sens encore plus accru.

Elle ajoute que lors des ateliers organisés par le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE), il avait été identifié des « dents creuses » en zones UA et UB, notamment au centre-bourg, en second rideau des rues Charles Robin, Thomas Riboud, des Eclosaies et des Combes Favre. En effet, un vaste espace vierge constitue un cœur d'îlot. Cet espace, dénommé « îlot Nord » offre un potentiel de développement urbain stratégique qui permettrait à la fois de répondre aux objectifs du PADD, et de satisfaire aux nouveaux défis de la transition écologique et aux exigences de la loi climat et résilience.

Une étude de prospective urbaine, réalisée en 2021 avec l'accompagnement du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE), sur le centre-bourg identifie le caractère stratégique de cet îlot et sa capacité à participer au confortement de centre-bourg.

L'optimisation de cet espace constitue ainsi un enjeu essentiel pour le devenir et la politique de développement de la commune. Une réflexion est en cours pour y réaliser un programme immobilier de logements mixtes, intégrant, notamment une offre à destination des personnes âgées afin d'anticiper le phénomène national de vieillissement de la population de plus en plus prégnant localement. La forme de cette offre, plutôt destinée à apporter une réponse aux seniors autonomes, reste à finaliser.

L'étude, en cours de réflexion, devra permettre de consolider le programme immobilier de l'opération, son organisation, les équipements publics ainsi que les conditions de desserte de l'îlot. Dans l'attente de la finalisation de cette étude et de sa traduction dans une orientation d'aménagement et de programmation intégrée dans le PLU, il est essentiel qu'aucune nouvelle construction ou installation sur le site ne vienne contrarier la possibilité de mise en œuvre de l'opération.

L'article L.424-1 du code de l'urbanisme stipule que : « Il peut être sursis à statuer sur toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations (...) lorsque des travaux, constructions

ou installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement, dès lors que le projet d'aménagement a été pris en considération par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent et que les terrains affectés par ce projet ont été délimités, sauf pour les zones d'aménagement concerté pour lesquelles l'article L.311-2 du présent code prévoit qu'il peut être sursis à statuer à compter de la publication de l'acte créant la zone d'aménagement concerté ».

L'instauration d'un périmètre d'étude prévue par l'article L.424-1 du code de l'urbanisme permet donc à l'autorité compétente en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme de surseoir à statuer sur toute demande lorsque des travaux, constructions ou installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement.

Le sursis à statuer ne peut excéder deux ans.

La décision de prise en considération cesse de produire ses effets si, dans un délai de dix ans à compter de son entrée en vigueur, la réalisation de l'opération d'aménagement n'a pas été engagée.

Le périmètre d'étude approuvé doit également être reporté en annexe du plan local d'urbanisme dans le cadre d'une procédure de mise-à-jour.

Pour l'ensemble des raisons exprimées, la Commune souhaite prendre en considération le projet d'aménagement sur l'îlot dénommé « Nord », et mobiliser sur ce périmètre la possibilité de surseoir à statuer afin d'assurer la préservation du potentiel de cet îlot. Le périmètre est délimité de façon à n'exclure aucune possibilité, notamment en termes de desserte (cf. annexe). Il concerne les parcelles : section AD n°153, 155, 156, 159, 160, 161, 162, 163, 164, 165, 166, 167, 168, 171, 172, 173, 174, 177, 221, 222, 223, 224, 225, 236, 237, 260, 261, 295, 428, 429, 568, 569, 571, 692, 693.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'instaurer un périmètre d'études sur l'emprise des parcelles listées ci-dessus.

Madame **Caroline BOUTON** insiste sur le fait qu'il s'agit pour la Commune de Jasseron de se doter d'un outil d'urbanisme lui permettant de se donner du temps de réfléchir à une opération programmée. Il s'agit également de se prémunir contre des initiatives qui n'auraient pas de cohérence.

Elle ajoute qu'elle participe à des ateliers relatifs au schéma de cohérence territorial (SCoT) organisés par Grand Bourg Agglomération afin de définir des zones d'aménagement programmé dans des « dents creuses » identifiées.

Monsieur **Jean-Yves CATTIN** souhaite savoir si cette décision va geler les éventuelles demandes de travaux des propriétaires des parcelles concernées par ce périmètre.

Madame **Caroline BOUTON** répond que cet outil permet le sursis à statuer et par conséquent de suspendre l'octroi d'une autorisation d'urbanisme dans un délai de 2 ans.

Monsieur le **maire** rappelle qu'un travail en amont a été réalisé en concertation avec les propriétaires des parcelles concernées. Monsieur le maire et Madame Caroline BOUTON les ont rencontrés pour les informer et ainsi éviter qu'ils soient surpris dans l'hypothèse d'un refus éventuel d'un dossier déposé.

Monsieur **Gérard MUCKE** souhaite savoir si le périmètre gèle toute demande d'autorisation du droit des sols.

Madame **Caroline BOUTON** répond que cela permet de décaler l'instruction des dossiers dans un délai de 2 ans.

Monsieur **Gérard MUCKE** s'interroge sur la nécessité d'inclure les propriétés bâties dans ce périmètre.

Madame **Caroline BOUTON** indique qu'il y a certaines propriétés qui posent question et insiste sur le fait que cet outil permet de rallonger les délais d'instruction des dossiers si nécessaire.

Monsieur le **maire** ajoute que cela permet la discussion avec les pétitionnaires avant de prendre une décision.

Madame **Caroline BOUTON** précise que si un accord est trouvé et qu'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) est rédigée, elle sera annexée au plan local d'urbanisme (PLU).

Monsieur **Gérard MUCKE** demande si des propriétés communales sont concernées.

Madame **Caroline BOUTON** répond par la négative.

Monsieur **Jean-Yves CATTIN** demande s'il faudrait racheter des terrains si un projet venait à voir le jour.

Monsieur le **maire** affirme que la priorité pour la municipalité est de bloquer cette zone car les terrains vont devenir extrêmement rares. Il ajoute que l'intention est de créer une résidence pour le 3^{ème} âge mais que rien n'est arrêté. La municipalité est en train de définir quels seraient les besoins. Il indique que ce type de résidence a toute sa pertinence à l'endroit où elle serait positionnée car elle serait proche de la maison Saint-Joseph et que des services complémentaires pourraient être envisagés avec celle-ci.

Monsieur **Jean-Yves CATTIN** souhaite connaître le ressenti des propriétaires.

Monsieur le **maire** répond que de manière générale, l'accueil a été plutôt positif mais que le projet n'a pas fait l'unanimité. La rencontre avec les propriétaires a permis de voir que quelque uns avaient des projets pour leur parcelle.

Monsieur **Gérard MUCKE** souhaite savoir s'il serait possible de sortir le bâti de ce périmètre.

Monsieur le **maire** répond que le périmètre est défini sans exclusion de propriétés.

Monsieur **Gérard MUCKE** demande ce qu'il se passera si un propriétaire souhaite vendre son bien dans le délai des 2 ans.

Monsieur le **maire** répond que si la vente ne gêne pas le projet, celle-ci pourra être réalisée. Si elle gêne, la municipalité disposera d'un délai supplémentaire pour s'organiser.

Monsieur **Gérard MUCKE** souhaite savoir si d'autres périmètres d'études sont envisagés.

Monsieur le **maire** répond qu'il n'y en a pas d'autres par rapport à ce projet-là. Toutefois, il ajoute qu'il y en aura à l'avenir à la faveur de la loi zéro artificialisation nette (ZAN) et de la révision du SCoT.

Madame **Caroline BOUTON** ajoute qu'aucun découpage n'a été effectué pour le moment et que les ouvertures ne sont pas positionnées car la municipalité souhaite se laisser du temps pour réfléchir.

Madame **Elisabeth PERRIN** souhaite savoir ce qu'il se passera si des propriétaires veulent vendre leur bien.

Monsieur le **maire** indique que l'intérêt général sera privilégié.

Madame **Elisabeth PERRIN** demande si la Commune achètera un bien si l'offre correspondante est très élevée.

Monsieur le **maire** répond qu'un bien est vendu au prix du marché grâce aux estimations réalisées par le Domaine. La Commune dispose par ailleurs de tout un arsenal juridique qui lui permet de venir à ses fins.

Madame **Aziza KRIMOU** s'interroge sur le déroulement de cette opération dans la mesure où le projet n'est pas encore défini.

Monsieur le **maire** répète que la définition de ce périmètre d'étude permet de bénéficier de davantage de temps pour instruire un dossier et par conséquent, laisse le temps à la municipalité pour réfléchir au projet. Ce document a pour objectif d'anticiper l'urbanisme de la commune.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (15 voix pour, 0 voix contre, 4 abstentions, 0 ne prend pas part au vote) :

- **décide** de prendre en considération le projet d'aménagement du secteur dénommé « îlot Nord » ;
- **approuve** le périmètre de projet concernant les parcelles listées et repérées sur le plan annexé à la présente délibération ;
- **dit** qu'une décision de sursis à statuer pourra être opposée à toute demande d'autorisation

concernant des travaux, des constructions ou des installations situées sur les parcelles concernées par le périmètre d'étude ;

- **précise** que la délibération afférente cessera de produire ses effets si, dans un délai de 10 ans à compter de son entrée en vigueur, la réalisation de l'opération d'aménagement n'a pas été engagée ;
- **indique** que la délibération afférente sera reportée, à titre d'information, en annexe du PLU de la Commune ;
- **précise** que la présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par la réglementation en vigueur et qu'elle sera notifiée à Madame la Préfète de l'Ain ;
- **autorise** Monsieur le maire, ou son représentant, à prendre toutes les décisions ou accomplir toutes les formalités pour l'exécution de la présente délibération.

Rapport n°012024-08 : Location de la chasse communale

La loi définit la chasse comme un acte volontaire lié à la recherche, à la poursuite ou à l'attente du gibier ayant pour but la capture ou la mort de celui-ci (la préparation de la chasse ou l'achèvement d'un animal blessé n'en fait pas partie). En France, la chasse est une activité encadrée. La réglementation fixe ses conditions d'exercice : les espèces qui peuvent être chassées, les lieux, dates et heures autorisés, le permis de chasse et les règles de sécurité.

Pour chasser les 89 espèces de gibier et oiseaux chassables en France, un permis de chasse valable est obligatoire depuis 1975 et la période d'ouverture de la chasse doit être respectée.

Quant au territoire sur lequel la chasse est autorisée, on distingue le droit de chasse et le droit de chasser. Le droit de chasse est d'abord lié au droit de propriété : un propriétaire peut chasser sur ses terres (chasse privée), louer (bail de chasse) ou céder le droit de chasse sous certaines conditions (adjudications des forêts domaniales, par exemple). La loi peut imposer de rendre collectifs des terrains ouverts au droit de chasser : les associations communales (ou intercommunales) de chasse agréées (ACCA ou AICCA). Les préfets peuvent aussi mettre en place des réserves pour protéger des espèces menacées (oiseaux migrateurs, notamment).

La Commune de Jasseron loue le droit de chasse sur les terrains communaux à la société de chasse de Jasseron depuis plusieurs décennies.

En application du code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires. Les baux de location du droit de chasse communale sont établis pour une durée de 9 ans et la dernière modification de bail date de 2005. La chasse est donc remise en location pour une nouvelle période de 9 ans, soit du 1^{er} février 2024 au 31 janvier 2033.

Il est proposé de louer le droit de chasse à la société de chasse de Jasseron sur l'ensemble des terrains communaux et de faire évoluer la redevance annuelle de location du droit de chasse en la fixant à 120,00 € (100,00 € auparavant).

Monsieur **Christian PELUT** souhaite savoir s'il existe un bail pour la maison de la chasse.

Monsieur **Gérard MUCKE** répond par l'affirmative.

Monsieur le **maire** précise qu'il n'y a pas de trace de ce bail et ajoute qu'il va rencontrer le président de la société de chasse pour éclaircir un certain nombre de points.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 0 ne prend pas part au vote) :

- **approuve** les termes du bail de location du droit de chasse annexé au présent rapport ;
- **consent** la location du droit de chasse à la société de chasse de Jasseron sur l'ensemble des terrains communaux ;
- **fixe** le montant de la redevance annuelle de location du droit de chasse à 120,00 € ;

- **autorise** Monsieur le maire, ou son représentant, à signer le bail de location du droit de chasse ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Rapports pour information

DM2024.01-01 : Construction d'un pôle périscolaire et culturel – attribution des marchés de travaux relatifs aux lots 03, 04, 05, 06, 07, 08, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16

Madame **Caroline BOUTON** informe le Conseil municipal que Monsieur le maire a décidé d'attribuer les marchés de travaux, dans le cadre de la construction d'un pôle périscolaire et culturel, comme suit :

Lot n°	Intitulé du lot	Attributaire	Montant attribué HT
3	VRD	Fontenat TP	236 214,15 € avec la prestation supplémentaire éventuelle (PSE) n°1
4	Gros œuvre	Entreprise Tabouret	178 324,63 € sans la PSE
5	Charpente bois couverture MOB	Favrat Construction Bois	225 000,00 € sans les PSE
6	Etanchéité	APC Etanch Grand Lyon	77 000,00 € sans la PSE
7	Façades	SARL A. Juillard	61 606,00 €
8	Menuiseries Alu	Rollet	72 316,00 € sans la PSE
10	Menuiseries intérieures agencement	Les Menuiseries de l'Ain	47 553,50 € sans les PSE
11	Plâtrerie peinture faux plafond	Entreprise Petetin	93 567,00 €
12	Carrelage faïence	Marc Trontin Carrelages	22 696,20 €
13	Sol souple	Entreprise Perotto SARL	34 752,00 € sans la PSE
14	Electricité CFO/CFA	Flow Elec	75 127,64 € sans la PSE
15	Chauffage ventilation plomberie	Setim	135 911,44 €
16	Equipped cuisine	Etablissement Joseph	53 577,21 €

Madame **Caroline BOUTON** ajoute que les entreprises titulaires des lots seront informées par courrier. Elle précise qu'il manque le lot 9 (serrurerie) car la consultation a été infructueuse. Une nouvelle consultation a été lancée.

De même, la consultation pour le lot 17 (photovoltaïque) était également infructueuse.

Elle ajoute que le total des lots est finalement inférieur à ce qui a été budgété (1 431 000 € HT au lieu de 1 444 000 € HT). L'aménagement du parc pourra par conséquent être intégré dans l'enveloppe budgétaire.

Monsieur **Gérard MUCKE** souhaite savoir si l'ameublement est prévu.

Madame **Caroline BOUTON** répond que l'ameublement viendra en plus.

Monsieur le **maire** ajoute que la Commune dispose de plusieurs pistes pour l'ameublement : si la

Commune fait l'acquisition de meubles neufs, elle pourra solliciter une subvention, sinon, elle pourra acquérir du matériel de seconde vie. Il indique qu'il est trop tôt pour aller plus dans la réflexion.

Monsieur le **maire** se satisfait de voir qu'il y a des entreprises locales parmi les titulaires de marché. Il ajoute que le montant total des marchés prouve que la municipalité a eu raison de poursuivre ce projet malgré l'augmentation des tarifs.

Monsieur le **maire** félicite Madame Caroline BOUTON et l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le travail effectué.

Informations diverses :

- **Point budgétaire**

Monsieur le **maire** rappelle que la date limite de la journée complémentaire est fixée au 31 janvier 2024.

Chapitre 66 – charges financières

Monsieur le **maire** indique que le réalisé est légèrement inférieur au prévisionnel car le prêt a été anticipé en amont.

Chapitre 65 – indemnités des élus, électricité extérieur

Monsieur le **maire** précise que 75 000 € avaient été prévus dans le cadre d'une opération de remplacement des ampoules de l'éclairage extérieur, mais ce projet a été suspendu. Ce projet sera à nouveau envisagé en 2024, mais en dépenses d'investissement.

Chapitre 12 – charges de personnel

Monsieur le **maire** démontre par les chiffres que l'argent public est bien géré dans ce domaine.

Il ajoute que le taux d'exécution budgétaire est plutôt correct et que celui-ci témoigne d'une bonne anticipation dans le budget primitif.

Monsieur le **maire** indique qu'un retard a été pris dans les dépenses d'investissement du fait du démarrage tardif des travaux dans le cadre du projet de construction d'un pôle périscolaire et culturel. Un certain nombre de dépenses n'ont pas encore été engagées.

Monsieur le **maire** précise que les recettes d'investissement sont faibles dans la mesure où les subventions sollicitées n'ont pas encore été versées à cause du retard de l'opération du pôle périscolaire et culturel.

Monsieur le **maire** conclut par un bilan plutôt positif tant en recettes qu'en dépenses.

- **Charte d'engagement Sensibilis'haie**

Madame **Caroline BOUTON** informe le Conseil municipal qu'une charte d'engagement intitulée Sensibilis'haie a été signée avec la société de chasse de Jasseron.

Cette charte fait partie du projet porté par la Fédération nationale des chasseurs qui est cofinancé par l'Office français de la biodiversité.

Ce projet a pour objectif d'implanter une haie d'arbres variés. En échange d'un engagement à la bonne gestion et la préservation des haies, la Fédération nationale des chasseurs fournira aux communes signataires des kits de plantation prêts à l'emploi.

Elle indique que 150 m de haies ont été plantés fin décembre 2023 sur un terrain en zone NE, propriété de la Commune. Elle précise que cela fait prendre conscience de l'importance de la haie.

La Commune de Jasseron a saisi l'opportunité de répondre à l'appel à projets qui n'avait pas totalement été distribué en 2023.

Elle ajoute que cette charte vient en complément de l'opération de végétalisation autour de l'étang des Bénonnières initiée en partenariat avec Grand Bourg Agglomération.

Monsieur le **maire** précise que ce sujet aurait dû être soumis au Conseil municipal mais les arbres

étant déjà livrés, il a décidé de signer la charte sans l'accord de l'organe délibérant.

Monsieur **Gérard MUCKE** demande si les plants seront remplacés s'ils ne poussaient pas.

Madame **Caroline BOUTON** répond par la négative.

- **Projet de requalification du cœur de village**

Monsieur **Raphaël PIROUD** informe le Conseil municipal que le projet est au stade de l'avant-projet sommaire (APS).

Il rappelle que le coût final prévisionnel du projet est estimé à 200 000 €, mais qu'une marge de manœuvre est laissée.

Il ajoute qu'une réunion publique sera organisée le 16 février 2024 à 18h00, dans la salle des fêtes.

Il indique que les échanges à l'issue de la présentation seront importants et qu'ils pourront être pris en compte dans la mesure du possible.

Monsieur **Gérard MUCKE** demande si le coût peut être inférieur.

Monsieur **Raphaël PIROUD** répond qu'en réalité, le coût est inférieur à 200 000 €.

Monsieur le **maire** ajoute que la municipalité a décidé d'adopter la même démarche que pour le projet de construction d'un pôle périscolaire et culturel, à savoir présenter d'abord le projet au Conseil municipal, puis le présenter à la population et enfin le faire valider par le Conseil municipal.

- **SCoT – appel à candidatures**

Madame **Caroline BOUTON** informe le Conseil municipal que Grand Bourg Agglomération a organisé plusieurs ateliers de travail sur le Schéma de cohérence territoriale (SCoT). Les travaux résultant de ces ateliers serviront à élaborer la révision du plan local d'urbanisme (PLU).

Elle ajoute que deux réunions ont déjà eu lieu pour compléter une carte d'une part, et identifier les zones « dents creuses » d'autre part.

Les communes sont consultées pour vérifier que la stratégie soit cohérente.

Le travail de prospection à réaliser étant important, il a été décidé de créer un groupe de travail pour effectuer cette tâche.

Madame **Caroline BOUTON** lance un appel à candidatures auprès des conseillers municipaux qui souhaiteraient intégrer ce groupe de travail. Elle ajoute qu'une réflexion dans le cadre d'une étude sur les zones naturelles des énergies renouvelables sera également menée.

Monsieur le **maire** ajoute que les délais sont courts car la Commune devra faire part de son travail avant mars 2024.

Madame **Caroline BOUTON** précise les modalités de réunion du groupe de travail : une réunion sera organisée pour établir les règles de travail, une autre pour répartir les zones et une dernière réunion permettra la restitution du travail de chacun.

Madame Elisabeth PERRIN et Messieurs Jean-Yves CATTIN, Gérard MUCKE et Christian PELUT se portent volontaires pour intégrer ce groupe de travail.

- **Evénements à venir**

- 3 février 2024 : concours de coinche organisé par l'Amicale Loisirs et Rencontres et vente de crêpes organisée par l'Amicale des classes de Jasseron

- 16 février 2024 : AG du Comité des fêtes et réunion publique de présentation du projet de requalification du cœur de village

- 21 février 2024 : jeux de société organisés par le CCAS

- 24 février 2024 : sortie neige organisée par le Comité des fêtes

- 26 février 2024 : collecte de sang organisée par l'Amicale des donneurs de sang de Jasseron

- 1^{er} mars 2024 : AG de l'Amicale des sapeurs-pompiers

- 2 mars 2024 : reprise de la saison du Cyclo jasseronnais et concert organisé dans l'église de Jasseron par la chorale Chantons en Revermont
- 5 mars 2024 : AG de l'Association paroissiale
- 9 mars 2024 : carnaval organisé par Envie de lire et vente de boulettes et de civier organisée par la société de chasse

Monsieur le **maire** remercie les membres du Conseil municipal présents et lève la séance à 20h32.

Prochaine réunion du Conseil municipal : **mardi 12 mars 2024 à 19h00.**

Fait à Jasseron 11 AVR. 2024

Sébastien GOBERT,
Maire



[Handwritten signature of Sébastien Gobert in blue ink]

Florian DELRIEU,
Secrétaire de séance

[Handwritten signature of Florian Delrieu in black ink]